

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription de la nécropole dolménique des "Prés d'Acon" à ACON (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 20 novembre 1997 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la nécropole dolménique des "Prés d'Acon" à ACON (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la nécropole dolménique des "Prés d'Acon" à ACON (Eure), située sur les parcelles n° 85 et 94 d'une contenance respective de 66a et 3ha 42a 80ca, figurant au cadastre, section C, et appartenant à :
- ARTICLE 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 3 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

24 FEV. 1983

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE HAUTE-NORMANDIE

Jean-François MARGUERIN

LE DIRECTEUR
DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

François LEPINE

Département :
EURE

Commune :
ACON

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

